Envoyé en préfecture le 27/08/2020
Reçu en préfecture le 27/08/2020
Affiché le 27/08/2020
ID : 085-200082139-20200825-DAJ_2020_107-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE

---

**Registre des Arrêtés Temporaires du Maire**

**Pôle Cadre et Qualité de Vie**

**ARRÊTE DAJ 2020-107 : ABROGATION DE L'ARRETE DAJ 2020-105 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PECHE A PIED**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment les articles 31, 32 et 33 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du Maire n°2020-105 du 12 août 2020 portant interdiction temporaire de la pêche à pied ;

Vu la levée de l'alerte REMI de niveau 2 par l'ARS le 25 août 2020 ;

Considérant que les 2 analyses consécutives inférieures aux valeurs seuil pour les *Escherichia coli* confirment la fin de la contamination dans le secteur des Granges ;

**ARRETE**

**Article 1 : Le ramassage et la consommation des coquillages sont à nouveau autorisés sur les plages de la Ville des Sables d'Olonne,** sauf sur la grande plage où la pêche à pied de loisir est interdite de façon permanente par arrêté préfectoral du 30/09/1998.

**Article 2 :** Les résultats d'analyse du Réseau de surveillance Microbiologique de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la Mer (Ifremer) sont consultables en mairie.

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 août 2020

Pour le Maire et par délégation,
Michel BAUDUIN,
Adjoint à la Sécurité